Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250224-2025_10-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025 — **Délibération n° 2025-10**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 février 2025.

Objet : *Cession du lot n°1 issu de la parcelle cadastrée ZO 327 à Orvitis*

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Michaël ROSE

Etait excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Jean-François DODET), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Lydia CRETE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Remi DELATTE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :
La délibération n°2022-68 du 26 septembre 2022 prévoyait la vente de lots issus de la parcelle ZO 323, notamment l'un d'entre eux à la FEDOSAD (ZO 336). Depuis, ce projet a été abandonné par VYV3 Bourgogne, repreneur de la FEDOSAD.

Il est proposé de céder la parcelle ZO 336 constituant le lot n°1 à ORVITIS pour la construction d'un bâtiment à usage de résidence autonomie et d'une maison partagée pour personnes handicapées, située à l'angle des rues de la Tirbaude et René Cassin.

La valeur vénale de ce lot a été estimée par France Domaine à 704 000 € pour 8 500 m² de terrain à bâtir (83 €/m²) sur la base du marché immobilier local.

Compte-tenu de l'intérêt général que représente le projet d'ORVITIS pour la commune, et en continuité du développement intergénérationnel et solidaire du quartier du Pré Thomas, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 50 €/m² Hors Taxe de terrain à bâtir. Le montant de la transaction est de 425 000 € HT. Tous les frais afférents à cette cession seront portés par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250224-2025_10-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), de céder la parcelle ZO 336 à ORVITIS, au prix de 50€/m² Hors Taxe pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus, et **MANDATE** M. le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 24 FEV. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

Le secrétaire,

Antoine CAMUS

Date de publication : 27 FEV. 2025